

Québec, le 29 septembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

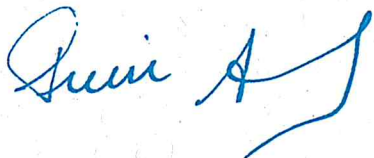
Je donne suite à la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 3 juin 2015 par M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean, concernant les ententes entre Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec

L'obligation d'Hydro-Québec d'acheter les surplus de Rio Tinto Alcan fait partie d'un contrat de vente d'énergie par Hydro-Québec à Alcan Aluminium Ltée approuvé par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 1633-97 du 10 décembre 1997.

Dans le cadre d'une entente intervenue entre le gouvernement du Québec, Alcan et Hydro-Québec, le 12 décembre 2006, les conditions de vente des surplus d'Alcan ont été modifiées de façon à ce que le prix de vente à Hydro-Québec reflète le tarif applicable aux achats faits par Alcan auprès d'Hydro-Québec aux termes des contrats d'énergie au cours de la même année ou, en l'absence de tels contrats, le tarif industriel applicable au Québec.

Le 19 décembre 2014, une entente de principe est intervenue entre le gouvernement du Québec, Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec concernant la poursuite des activités de l'usine d'Arvida. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement du Québec accorde à Rio Tinto Alcan un bloc d'énergie selon un tarif d'électricité préférentiel. Pour sa part, Rio Tinto Alcan s'engage, advenant le cas, à vendre ses surplus énergétiques à Hydro-Québec au même prix que celui qui lui est consenti par le gouvernement du Québec.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE ARCAND